



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3696

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Est Métropole habitat (EMH) et la société Cogedim Grand Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3696**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Est Métropole habitat (EMH) et la société Cogedim Grand Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 ha et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs définis pour la ZAC Villeurbanne La Soie sont, notamment :

- de produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- de développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel des secteurs de projet,
- d'assurer un développement économique avec la création d'un pôle tertiaire cohérent,
- de permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries,
- de permettre la création des équipements publics nécessaires au développement de ce nouveau quartier.

Le programme prévisionnel est de 158 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP).

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les travaux de constructions des îlots ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics ont démarré fin 2016 pour une durée de 7 ans.

Pour permettre la poursuite de la réalisation des îlots, il est proposé de signer des conventions de participations financières pour les îlots G et LL' de la ZAC.

L'îlot G de la ZAC, dont la programmation comporte 12 900 m<sup>2</sup> de SdP répartis en :

- environ 12 000 m<sup>2</sup> de bureaux dont 6 000 m<sup>2</sup> pour le siège social d'EMH,
- environ 900 m<sup>2</sup> de commerces et activités,

sera réalisé par la société Cogedim Grand Lyon.

Les conditions de participation financière sont conformes à la délibération du Conseil de communauté n° 2014-4496 du 13 janvier 2014, à savoir 130 €HT du m<sup>2</sup> de SdP pour les bureaux et 90 €HT pour les commerces, activités artisanales et culturelles. La participation financière de Cogedim Grand Lyon au coût des équipements publics s'élève à environ 1 641 000 €.

L'îlot LL' de la ZAC, dont la programmation comporte 7 550 m<sup>2</sup> de SdP environ répartis ainsi :

- environ 3 470 m<sup>2</sup> de logements en accession libre,
- environ 3 760 m<sup>2</sup> de logements en locatif social,
- environ 320 m<sup>2</sup> d'activités,

sera réalisé pour la partie logements locatifs sociaux par la société EMH et pour les logements libres par un opérateur privé, auquel EMH transférera ses droits à construire. Les locaux d'activités seront répartis sur les 2 programmes.

Une convention financière initialement prévue sur les îlots L et I' a été signée en 2014. Cette convention ne comportait pas l'îlot LL'. Il est donc proposé de rendre caduque cette convention et de passer une nouvelle convention avec EMH spécifique à l'îlot LL'. Les conditions de participation financière sont conformes à la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014, à savoir 130 €HT du m<sup>2</sup> de SdP pour les bureaux et les logements en accession libre, 70 € HT pour les logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 90 €HT pour les commerces, activités artisanales et culturelles. La participation financière d'EMH au coût des équipements publics s'élève à environ 743 000 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière aux équipements publics à passer entre la Métropole et :

- a) - la société Cogedim Grand Lyon, pour la réalisation de l'îlot G,
- b) - la société EMH, pour la réalisation de l'îlot LL',

dans le cadre de la ZAC Villeurbanne La Soie à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

·  
·